

### Compte rendu de la séance du 4 décembre 2007

**Etaient présents :**

**ULP** : Alain Beretz, Pierre Baumann, Jean Deroche, Michel Granet, Sylvie Lefèvre-Dalbin, Paul Pevet, Pierrick Poisbeau

**UMB** : Bernard Michon, Marc Aoun, Bernard Baraton, Georges Bischoff, Michel Deneken, Thomas Risser

**URS** : Florence Benoît-Rohmer, Dominique D'Ambra, Eric Pimmel, Claudine Wernert

**IUFM** : Michel Herr, Alain Lithard

Pôle européen : Robert Loye

**Inter-U** : Anne Goudot

**Président de séance** : Florence Benoît-Rohmer

**Rapporteur** : Anne Goudot

La séance se déroule sous la forme d'échanges autour d'un diaporama préparé par l'équipe projet, donné en annexe.

Ce CR donne les résultats de ces échanges pour chaque question discutée. Les divergences sont explicitement soulignées.

## Conseil d'administration

*Diapos 4 et 5*

### Configuration du CA :

Consensus sur un nombre maximal de sièges, i.e. 30 (14 enseignants-chercheurs ; 5 représentants FI et FC ; 3 BIATOSS ; 8 personnalités extérieures).

### Modalités de vote de la configuration du CA :

La proposition de configuration du CA devant être transmise à la DGES au plus tard le 10 février, elle sera soumise à chaque CA en décembre, sous condition suspensive d'acceptation de la proposition par les deux autres conseils. En cas de vote négatif, un nouveau vote sera organisé en février.

## Conseil scientifique

*Diapos 6 et 7*

Les membres observent que les dispositions relatives au CS sont très semblables à celles de la loi de 84, si ce n'est que la catégorie des enseignants du second degré qui ne sont pas docteurs n'y est plus représentée. Ils notent que de nombreux établissements se préparant à entrer dans la nouvelle loi ne modifient pas leur CS.

### Configuration du conseil:

Consensus sur un nombre maximal de sièges et 80% de personnels, i.e. 40 membres, dont 20 professeurs et HDR, 8 docteurs, 4 BIATOSS, 4 doctorants et 4 personnalités extérieures.

## Conseil des étudiants et de la vie universitaire (CEVU)

*Diapos 8 et 9*

### Configuration du conseil:

Consensus sur un nombre maximal de sièges et 80% de personnels, i.e. 40 membres, dont 16 enseignants-chercheurs, 16 étudiants, 4 BIATOSS, et 4 personnalités extérieures.

## Comités de sélection

*Diapos 10, 11 et 12*

L'UMB exprime le souhait de conserver des commissions de spécialistes élues, mobilisables par le comité de sélection, qui compte 50% de personnalités extérieures

A propos des nouvelles dispositions de la loi, concernant le recrutement, un participant fait observer que l'université va devoir changer ses procédures de recrutement, qui ne sont pas satisfaisantes dans le contexte de compétition internationale, et note que ces nouvelles dispositions autoriseront des pré-sélections.

### A propos des périmètres des comités de sélection

Le groupe en identifie trois types :

- ▶ Basique, correspondant à une section CNU

- ▶ Mixtes, avec plusieurs sections CNU représentées
- ▶ Ad hoc, en fonction d'un recrutement spécifique

## A propos de la procédure de désignation des membres

La disposition réglementaire « sur proposition du président » fait l'objet d'un débat. Le président de l'UMB note que son université souhaite que les membres soient élus par le CA et que les rapporteurs ne soient pas nommés par le président. Un participant propose de confier au bureau de la présidence la proposition des rapporteurs. Il est également proposé de former les commissions ad hoc avec des conditions variables d'un collegium à l'autre, ce qu'un autre participant conteste en soulignant que la même logique de recrutement devrait être reproduite dans toute l'université.

## Nombre de rapporteurs

Il est suggéré de désigner au moins deux rapporteurs par commission. Cette question du nombre de rapporteurs devra être approfondie.

## Commissions mixtes

*Diapos 13*

Après qu'il ait été noté que la tendance à l'UMB est de faire subsister ces comités, l'étude approfondie de cette question est reportée jusqu'à ce que des compléments d'information auront été donnés par le ministère.

## Sénat académique

*Diapos 14*

Sur l'existence d'un sénat académique dans l'Université de Strasbourg, trois positions émergent des échanges : deux favorables à la création mais avec des objectifs et des compositions différentes, et une défavorable à la création d'une telle instance :

### Positions favorables

Pour ces deux positions, la participation des directeurs d'écoles doctorales et de collegium n'est pas jugée opportune, en raison de la dimension pléthorique que revêtirait alors l'instance en question.

#### Position 1 :

- ▶ Créer un lieu qui soit celui de l'identité académique de l'établissement, où se retrouvent les représentants des 43 composantes es-qualité ou es-fonction.
- ▶ Le Sénat réunirait alors les directeurs de composantes et d'unités de recherche

Il est noté par les participants que toutes les universités allemandes ont un sénat de ce type.

#### Position 2 :

- ▶ Objectif : créer un espace d'expression pour les élus de l'université permettant de pallier au manque de représentativité du CA.
- ▶ Le Sénat réunirait alors les trois conseils, et éventuellement les élus du CTP.

Cette position est défendue par les syndicats et a fait l'objet d'un vœu du congrès de l'ULP

### Position défavorable :

Les participants défavorables à la création d'un sénat académique avancent les arguments suivants :

- ▶ Les directeurs de composantes et d'unités de recherche étant déjà entendus via le bureau élargi et le congrès, la création d'une instance supplémentaire ne présente pas d'intérêt.

- ▶ Une telle instance doublerait le rôle du CA, avec le risque d'une divergence de vue entre les deux instances.
- ▶ Une telle instance pourrait être le lieu d'expression des conservatismes de l'université.

## Comité d'orientation stratégique

### Diapos 15

Les participants sont favorables à une telle instance, dans son principe. Ils précisent que ce comité n'aura qu'un rôle consultatif (aucun pouvoir), et réunira de grands experts internationaux.

Une divergence s'exprime sur le mode de désignation des membres :

#### Position 1 :

Le président nomme les membres. Les participants favorables à cette position notent que ce mode de désignation est extrêmement courant dans le monde entier et dans les unités de recherche. Ils soulignent qu'un président n'aurait aucun intérêt à choisir des experts qui ne seraient pas cohérents avec la politique de l'établissement.

#### Position 2 :

Le CA vote la composition du COS, éventuellement sur proposition du président. Les participants favorables à cette position argumentent que le COS doit être représentatif de ce que pense l'université, et que le monde académique doit être consulté sur sa composition.

## Comité de visite

### Diapos 16

Les participants précisent le rôle que pourrait jouer cette instance :

- ▶ Elle procéderait à une évaluation externe avec des scientifiques de renom international
- ▶ Par rapport à l'AERES, qui amène surtout une évaluation sur le pilotage, elle placerait d'emblée l'évaluation dans une perspective internationale.
- ▶ Elle aiderait la nouvelle université à prendre conscience de ses points forts et de ses points faibles.

Sans se positionner contre le principe d'un comité de visite, les trois présidents soulignent que la somme des trois instances supplémentaires proposées, sénat académique, comité d'orientation stratégique, et comité de visite, sera (trop) lourde à gérer.

## Modalités d'élection des vice-présidents (VP)

### Diapos 17

L'échange sur cette question commence par un tour de table des modalités actuellement en vigueur dans chaque université :

- ▶ URS : Chaque VP statutaire est membre de son conseil. Tous les VP sont élus par le congrès.
- ▶ UMB : Le VP CA est proposé par le président ; le VP du CS est élu par les membres du CS pour 2 ans ; le VP CEVU est élu par les membres du CEVU pour 4 ans.
- ▶ ULP : Les VP sont présentés par le président au suffrage de l'assemblée des trois conseils, sous forme d'une liste. Les conseils n'élisent pas « leur » VP : le président peut présider n'importe quel conseil (en déléguant ses VP). Au cas où un des VP candidats ne serait pas élu sur la liste (chaque VP est élu individuellement sur la liste), le président présente un autre candidat. Le président de l'ULP souligne que ces modalités permettent au président de s'entourer d'une véritable équipe présidentielle, qui a une légitimité devant les conseils. Les statuts de l'ULP prévoient au moins 6 VP, dont au moins un étudiant.

Le groupe converge sur l'idée de reprendre les modalités en vigueur à l'ULP.

## La question du VP étudiant

La nouvelle loi prévoit que le VP étudiant doit être élu par le CEVU. Les participants s'accordent sur le fait que cette disposition de la loi réduit le rôle du VP étudiant au CEVU, et convergent sur l'idée d'un second VP étudiant membre de l'équipe présidentielle. Le président de l'ULP souligne que l'ULP a été la première université en France à intégrer un VP étudiant dans l'équipe du président, choisi par le président au même titre que les autres VP puis élu par les conseils, et souhaite vivement reproduire cette pratique dans l'Université de Strasbourg.

A la remarque que la participation d'un étudiant à l'équipe présidentielle induit une lourde charge sur celui-ci et peut nuire à la conduite de ses études, il est proposé d'alléger au maximum la charge du VP étudiant pour ne lui laisser qu'un rôle sur les aspects stratégiques (par exemple, le VP étudiant ne devrait pas être le chef du BVE).

L'étudiant participant à la séance souligne que les étudiants ne sont pas opposés à un second VP intégré dans l'équipe présidentielle, mais sont défavorables à sa nomination par le président.